

# REGISTRE DES DÉLIBÉ Affiché le 11/07/2022 DU CONSEIL COMMUN

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

ID: 038-200040111-20220705-22\_118-DE

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

# DÉLIBÉRATION N° 22\_118

OBJET : SERVICE BEBEBUS -DEPLOIEMENT SERVICE 2022 2023 -MISE A JOUR CONVENTION

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à 18h30, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Gulers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : mercredi 22 juin 2022

#### Nambre de Conseillers :

En exercice: 36 Présents : 26 Pouvoirs: 7 Votants: 33

#### Résultat des votes :

Pour:33 Abstention: 0 Contre: 0

Présents les délégués avec voix délibérative :

Hervé BUTTARD (Corbel), Birgitta RENAUDIN, Pierre BAFFERT, Raphaēl MAISONNIER (Entre-deux-Guiers}; Anne LENFANT, Suzy REY (Entromont-le-Vieux); Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR (Minbel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Gulers) ; Robert EYRAUD (Saint-Franc); Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint Joseph de Rivière); Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON MARTIN, Véronique MOREL, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET (Saint Laurent du Pont) ; Denis BLANQUET, (Saint-Thibaud de Couz) ; Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38); Jean Claude BROTTEL PATIENCE (Saint-Pierre-de-Genebrox); Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73) ; Murielle GIRAUD (Saint Jean-de-Couz)

Pouvoirs : Evelyne LABRUDE à Anne LENFANT, Myriam CATTANEO à Pierre FAYARD, Marie José SEGUIN à Martine MACHON, Roger JOURNET à Marylène GUBARRO, Mathias LAVOLE à Jean Claude SARTER, Nathalle HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET, Bruno GUIOL à Williams DUFOUR

CONSIDÉRANT la compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT la réflexion menée au sein de la Commission Petite Enfance & Solidarités, réunie le 16 mars dernier, au sujet du calibrage et du déploiement du service pour l'année scolaire 2022-2023, à savoir le maintien du service sur 4 jours d'activités, et la relocalisation du service partant de la commune de St-Pierre d'Entremont Savoie, accueilli sur une journée supplémentaire par la commune de St-Christophe sur Guiers,

CONSIDÉRANT la réflexion menée sur les modalités de mise à disposition des locaux pour le service BEBEBUS par l'ensemble des communes concernées, dont les montants financiers seront précisés en séance,

CONSIDERANT les montants de mise à disposition, sollicités par les communes d'accueil pour l'année 2022-2023, validés par la Commission PE&S réunie mercredi 22 juin dernier sont de :

- Pour la Commune de Miribel les Echelles : la prise en charge du ménage en cas d'utilisation de la salle des fêtes le week-end précédent l'arrivée du Bébébus le lundi matin : estimation de 30 week-ends environ, sur la base d'une prestation d'environ 30 €, soit 900 € environ
- Pour la commune de St-Christophe sur Guiers : 2 400€ \* 2 jours, mardi et vendredi
- Pour la commune d'Entre-Deux-Guiers : poursuite des modalités, c'est-à-dire, prise en charge du ménage si la salle est occupée le mercredi, pour une arrivée du service Bébébus le jeudi matin.

Il s'agit donc de mettre à jour les conventions individualisées suivant les besoins des communes par voie d'avenant pour les accueils suivant :

- Miribel-les-Echelles : accueil lundi
- Saint-Christophe-sur-Guiers : accueils mardi et vendredi
- Entre-Deux-Guiers : accueil jeudi

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ

- VALIDE les termes des conventions précisées ci-dessus,
- AUTORISE la Présidente à signer les dites conventions,
- AUTORISE la Présidente à procéder au mandatement de ces montants

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 11/07/2022



ID: 038-200040111-20220705-22\_118-DE

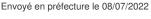
#### La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenobic, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le D5 juillet 2022, La Présidente, Anne LENFANT

,



Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID: 038-200040111-20220705-22\_118-DE



### MISE A DISPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LOCAUX POUR L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

## LE BEBEBUS

### **ENTRE**

#### La Mairie de Miribel les Echelles

Représentée par Monsieur le Maire, Williams DUFOUR

#### **D'UNE PART**

#### ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, ZI Chartreuse Guiers, 38380 Entre-Deux-Guiers Représentée par sa Présidente, Madame Anne LENFANT

### IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT

### **ARTICLE 1° - LE CONTEXTE**

Reprenant l'arrêté concernant le fonctionnement d'une halte garderie itinérante, Reprenant l'arrêté modificatif concernant le fonctionnement d'une halte-garderie itinérante, datée du 12 mai 2000,

Vu l'évolution de la Collectivité et la naissance de la Communauté de Communes (CdC) Cœur de Chartreuse, effective au 1er janvier 2014.

Vu les objectifs retenus par la CdC en termes d'offre de garde équitable, retentissant sur la présence du Service « Bébébus » sur les Communes bénéficiaires,

Vu l'intégration de l'action « Bébébus » au Contrat Enfance Jeunesse intitulé CEJG4, pour la période du 1 er janvier 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération prise par le Conseil Communautaire du 29 juin 2021, approuvant la mise en place ou le renouvellement des conventions de mise à disposition des salles, pour la structure d'accueil « Le Bébébus », intégrant l'ensemble de ces données,

Vu l'avis favorable du ......., de Madame la Directrice du Territoire Voironnais Chartreuse, pour le compte de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Isère, suite à la visite de Madame Dye, Médecin de PMI et Madame Bourrion, Chef de service PMI, datant du 10 juin 2021, pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans, par l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant Intercommunal et Itinérant, le « Bébébus », dans la salle des fêtes comumnale nommée « La Priola » sur la commune de Miribel les Echelles.

Vu la délibération prise le 29 juin 2021 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2021 2022 Vu la délibération prise le 28 juin 2022 approuvant les évolutions de la convention pour l'année 2022 2023

Il est décidé de conclure cette convention, entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et la Commune de Miribel les Echelles.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le 11/07/2022

ID: 038-200040111-20220705-22\_118-DE

#### **ARTICLE 2° - MISE A DISPOSITION BEBEBUS**

La Mairie de Miribel les Echelles met à disposition la salle des fêtes communale « La Priola » ainsi qu'une petite salle attenante, la cuisine et l'arrière cuisine, les sanitaires (usage des familles et enfants, des professionnels) à usage de halte-garderie intercommunale pour l'accueil des enfants de 3 mois à 4 ans.

Le service « Bébébus » est présent une semaine avant la rentrée scolaire, et jusqu'à la semaine du 14 juillet, avec une fermeture du service durant les vacances de Noël.

Les professionnelles sont présentes chaque LUNDI entre 8h et 17h.

ARTICLE 3° - Cette mise à disposition est réalisée à titre gracieux, excepté lors de l'utilisation de la salle « La Priola ». Dans ce cas, la prise en charge de la prestation du ménage par la Communauté de Communes est estimée à 30 € / H, soit un budget de 900 € pour l'année scolaire.

### **ARTICLE 4° - NORMES DES LOCAUX**

Monsieur le Maire reconnait que les locaux sont conformes aux normes de sécurité en vigueur.

#### **ARTICLE 5° - FONCTIONNEMENT**

Afin de permettre un accès facile au personnel du « Bébébus », les clefs sont remises à l'équipe.

En cas d'enneigement et au vu du nombre restreint de personnel pouvant intervenir sur la commune, la Mairie fera son possible pour permettre l'accès aux lieux , sachant que le « Bébébus » a besoin d'une entrée dégagée dès 8H, pour la mise en place du matériel.

#### **ARTICLE 6° - HYGIENE & SECURTIE**

Le « Bébébus » bénéficiera des locaux mis à disposition dans un état de propreté requis pour l'accueil du jeune public, prenant en compte les recommandations des services de la Protection Maternelle Infantile (PMI).

La Communauté de Communes mettra en oeuvre les protocoles en vigueur liés à la pandémie covid, spécifiques à l'accueil de la petite enfance.

La Mairie est garante de la propreté des lieux : salle principale, sanitaires, cuisine (dont le réfrigérateur). Le réfrigérateur est mis en fonction le matin, par l'agent de ménage, avant l'arrivée du service. L'équipe du « Bébébus » a en charge l'arrêt lors de son départ. Le micro-onde déposé par l'équipe est laissé sur place, ce qui évite le portage.

En cas d'utilisation de la salle « La Priola » durant le week-end précédant l'arrivée du Bébébus, la Communauté de Communes prendra en charge le passage d'un prestataire de ménage.

En hiver, la Mairie se charge de la gestion du chauffage dans la salle, lors de l'ouverture des lieux, de façon à permettre une température suffisante pour l'accueil des enfants.

ARTICLE 7A° - AMENAGEMENT – Remarques de la PMI - Suivant l'agrément joint.

### **ARTICLE 7B°** - AMENAGEMENT – Organisation intérieure

Les équipements appartenant au « Bébébus » sont déchargés du camion et placés chaque matin, par le personnel du « Bébébus » dans la salle des fêtes, exempte de tout matériel freinant cette mise en place. La Mairie veille à favoriser le stockage des tables et du matériel, dans le local de rangement, pour faciliter le fonctionnement du service.

#### **ARTICLE 7 C°** - AMENAGEMENT – Organisation extérieure

L'espace extérieur, situé à l'entrée, peut convenir pour sortir avec les enfants, sous réserve d'installer des barrières sécurisant l'espace.

ARTICLE 8° - La présente convention est conclue pour une durée d'une année scolaire. Au terme de cette période, un bilan sera réalisé entre la Commune et la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, précisant ainsi les termes de la reconduction.

Fait à Entre-Deux -Guiers, le

Monsieur Williams DUFOUR Maire de Miribel les Echelles Madame Anne LENFANT
Présidente de la Communauté de Communes
Coeur de Chartreuse